

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 12 MARS 2021

Présents : Mr CAILLET Patrick, Mme BIEN Michèle, Mr RUSSEIL William, Mr MINETTE François, Mme SERTILLANGES Natacha, Mme BONNAUD Fabienne, Mr MOTARD Yannick, Mr AUNEAU Éric, Mr MIOT Valentin, Mme AVELINE Véronique, Mme FLEURY Ghislaine.

**Absents : Mr HEITZLER Anthony qui a donné pouvoir à Mr CAILLET Patrick
Mme GAYCHET Virginie qui a donné pouvoir à Mme SERTILLANGES Natacha
Mme VASSEUR Dominique qui a donné pouvoir à Mme BONNAUD Fabienne**

Secrétaire de Séance : Mr AUNEAU Éric

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle au Conseil les délibérations prises lors de la précédente réunion. Le Conseil approuve le compte rendu.

A l'ordre du jour de cette séance, seront évoqués les points suivants :

2021-17 : Modification du RIFSEEP
Estimation des travaux de voirie pour la CDC
2021-18 : Achat logiciel cimetière
2021-19 : Boulangerie : Validation du projet et du plan de financement
2021-20 : Election des membres du CIAF
Questions diverses

2021-17 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

Suite au courrier du 23 février 2021 du contrôle de légalité de la Préfecture des Deux sèvres le RIFSEEP doit être modifié de la façon suivante pour être en conformité avec les dispositions régissant la fonction publique d'Etat.

Objet : Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.)

Le conseil municipal de VERRUYES

-  *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
-  *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*
-  *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,*
-  *Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,*
-  *Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
-  *Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*
-  *Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
-  *Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 12 MARS 2021

-  Vu l'arrêté du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017. pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
-  Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
-  Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat
-  Vu l'avis du Comité Technique en date **des 27 Mars 2018 et 24 Avril 2018** relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.
-  Vu les délibérations 2018-37 du 06 juin 2018 et 2021-04 du 03 février relatives à la mise en place du RIFSEEP pour la commune de Verruyes.
-  Vu le courrier du contrôle de légalité de la Préfecture des Deux-Sèvres du 23 février 2021 concernant le calcul des indemnités lors du temps partiel thérapeutique

Considérant l'exposé du Maire :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Considérant l'obligation de ne pas accorder aux agents de la fonction publique territoriale un régime indemnitaire plus avantageux que celui de la fonction publique d'Etat.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA).

I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES :

- ✓ agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ gents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent de plus de 3 mois

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 12 MARS 2021

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après : Secrétaire de Mairie, Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} classe, Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe, Adjoint Administratif Territorial, Adjoint Territorial d'Animation, Adjoint Technique Territorial, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

| Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception | Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions | Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité d'encadrement • Niveau d'encadrement dans la hiérarchie • Responsabilité de coordination • Responsabilité dans la formation d'autrui | <ul style="list-style-type: none"> • Niveau de connaissance • Complexité des missions • Autonomie • Prises d'initiative • Diversité des compétences | <ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité de la sécurité d'autrui • Confidentialité • Risque d'accident • Relation externe • Sujétions horaires |

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|---|---------------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | |
| Groupe 1 | Agent Administratif | 3800 |
| Groupe 2 | Agent Administratif | 1600 |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|--|---|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | |
| groupe 1 | Agent des services scolaires (Surveillance Cour et Cantine) | 1600 |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|---|--|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | |
| Groupe 1 | Agent polyvalent technique, C1 (Responsable Personnel C1, C2, Entretien) | 3800 |
| Groupe 2 | Agent d'entretien Polyvalent (Bâtiments, Voirie, Espaces Verts) C1 C2 Agent de Restauration scolaire, C1 Agent d'entretien des locaux C1 | 1600 |

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 12 MARS 2021

3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
 - Connaissances acquises par la pratique,
 - Capacité de transmission du savoir,
 - Formations suivies,
 - Parcours professionnel avant l'arrivée du poste

5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L' I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

L'IFSE est maintenue à 100 % en cas de maladie ordinaire rémunérée à 100%, à 50% pendant 3 mois sur une année relative en cas de maladie ordinaire rémunérée à 50%, à 100% en cas de maternité, paternité, adoption, maladie professionnelle et accident de service. En cas de temps partiel thérapeutique, l'agent bénéficiera d'un régime indemnitaire modulé selon sa quotité de travail. Dans les autres cas, (congés longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, et après 3 mois à ½ traitement en cas de maladie ordinaire) l'IFSE est supprimée.

7/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

8/ LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 12/03/2021,

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 12 MARS 2021

2/ BENEFCIAIRES :

- ✓ agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent après 3 mois d'ancienneté.

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat ;

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après : Secrétaire de Mairie, Adjoint Administratif Territorial, Adjoint Territorial d'Animation, Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} classe, et 2^{ème} Classe, Adjoint Technique Territorial), est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

| Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet. REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|--|---------------------|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | |
| Groupe 1 | Agent Administratif | 300 € |
| Groupe 2 | Agent administratif | 300€ |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|--|---|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | |
| Groupe 1 | Agent des services scolaires (Surveillance Cour et Cantine) | 300 € |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|---|---|------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | |
| Groupe 1 | Agent polyvalent technique, (Encadre personnel C1 et C2 Entretien) | 300 € |
| Groupe 2 | Agent d'entretien Polyvalent (Bâtiments, Voirie Espaces Verts) Agent de Restauration scolaire, Agent d'entretien des locaux | 300 € |

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement, annuel, (Versement en Novembre) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 12 MARS 2021

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

5/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 12/03/2021

6/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- ✓ La réalisation des objectifs
- ✓ Le respect de délais d'exécution
- ✓ Les compétences professionnelles et techniques
- ✓ Les qualités relationnelles
- ✓ La capacité d'encadrement
- ✓ La disponibilité et l'adaptabilité
- ✓ La gestion d'un évènement exceptionnel

-Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

-La somme de 700 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

ESTIMATION DES TRAVAUX DE VOIRIE POUR LA CDC :

Monsieur le Maire indique que l'estimation des travaux de voirie pour la Communauté de Communes Val de Gâtine a été faite mai ne nécessite aucune délibération.

2021-18 : ACHAT LOGICIEL CIMETIERE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition commerciale du Prestataire informatique JVS : Horizon Cloud Module Cimetière Améthyste.

Le devis comprend :

- Le cout du logiciel
- La création d'un plan
- Le forfait annuel

Le coût s'élève à 5203,20€ la 1^{ère} année, 631,20€ TTC les années suivantes, (Mise à jour et assistance comprise.)

Après délibéré, le Conseil Municipal, (2 voix contre – 2 voix pour - 10 abstentions)

- Ne valide pas l'offre commerciale de la Société JVS MAIRISTEM, d'un montant de 5203,20€ la première année, 631,20€ TTC, les années suivantes, pour l'achat du module Cimetière »,
- Demande une recherche approfondie de logiciel pour délibérer sur une future acquisition.

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 12 MARS 2021

2021-19 : VALIDATION DU PROJET BOULANGERIE ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la totalité des devis pour le projet de rénovation de la boulangerie ont été reçus :

Les différents devis sont repris dans le tableau de financement ci-dessous :

| Dépenses | | | Recettes | |
|--------------------------------|----------------|---------------------|--------------------------|---------------------|
| | FOURNISSEURS | TTC | | TTC |
| ACHAT | | | EUROPE | |
| Acquisition des murs | | 45 000 € | | |
| Frais notaire | | 1 705,14€ | | |
| Maitre d'œuvre | | 3 360,00€ | | |
| Total | | 50 065,14 € | | |
| FOURNIL | | | ETAT | |
| Extension du fournil | SARL GAUTHIER | 17 838,34 € | DETR (40%) | 52 227,48 € |
| Rénovation du fournil existant | SARL GAUTHIER | 7 216,06 € | DSIL | |
| Charpente | PINEAU SARL | 2 734,03 € | | |
| Carrelage | AUBREE LAURENT | 4 441,80 € | REGION | |
| Menuiseries | PINEAU SARL | 3 485,75 € | | |
| Habillage fournil | OUEST OCCASION | 8 754,41 € | | |
| Passage couvert | PINEAU SARL | 1 676,54 € | DEPARTEMENT | |
| Electricité | BISLEAU ELEC | 14 132,40 € | CAP RELANCE | 8 303,00 € |
| Plomberie | BISLEAU ELEC | 4 365,60 € | | |
| Total | | 64 644,93 € | | |
| BOUTIQUE | | | AUTOFINANCEMENT | |
| Habillage des murs | OUEST OCCASION | 2 340,24 € | | 70 038,21 € |
| Electricité | BISLEAU ELEC | 5 700,00 € | | |
| Plomberie | BISLEAU ELEC | 1 230,00 € | | |
| Carrelage | AUBREE LAURENT | 2 233,20 € | | |
| Menuiseries | PINEAU SARL | 2 783,18 € | | |
| Total | | 14 286,62 € | | |
| LABO PATISSERIE | | | | |
| Electricité | BISLEAU ELEC | 1 572,00 € | | |
| Total | | 1 572,00 € | | |
| TOTAL DÉPENSES | | 130 568,69 € | TOTAL FINANCEMENT | 130 568,69 € |

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 12 MARS 2021

Après délibération, le Conseil Municipal (13 voix pour et une abstention) décide :

- D'approuver la réalisation de la rénovation, l'ouverture de la boulangerie et les montants prévisionnels
- De donner son accord pour le plan de financement proposé
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention pour ces travaux
 - Au titre de la DETR
 - Au titre de la DSIL
 - Au Conseil Départemental au titre de CAP Relance.
- De donner pouvoir au maire pour établir et signer tout acte afférent à ce dossier.

2021-20 : COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER : ELECTION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE 2 PROPRIETAIRES TITULAIRES, ET D'UN PROPRIETAIRE SUPPLEANT.

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 08 Octobre 2020, le Conseil Départemental invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des propriétaires, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement foncier (sur les Communes de Vouhé, St Lin, Clavé, Exireuil, St Georges de Noisé, Verruyes).

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie le 10 Février 2021, soit plus de 15 Jours avant ce jour, et a été affiché dans le journal (CO du 17 Février 2021).

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

Mr MASSE Patrice, Mr ARCOURT Julien, et Mr BONNANFANT Serge, qui sont de nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le Territoire de la Commune de VERRUYES.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

Mr MASSE Patrice, Mr ARCOURT Julien, et Mr BONNANFANT Serge.

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'Article L.2121-21 du CGCT ;

Le nombre de votants étant de 14, la majorité requise est de 8 voix.

Ont obtenu au 1^{er} Tour :

BONNANFANT Serge : 13 voix, ARCOURT Julien : 9 voix, MASSE Patrice : 9 voix.

Ont obtenu au 2^{eme} Tour :

ARCOURT Julien : 9 voix, MASSE Patrice : 5 voix.

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux,

- Mr BONNANFANT Serge, domicilié aux Ecarlatières de VERRUYES et Mr ARCOURT Julien domicilié à l'Herbaudière de VERRUYES, sont élus membres titulaires,
- Mr MASSE Patrice, domicilié à la Petite Vergnonnière de VERRUYES, est élu membre suppléant.

CONSEIL MUNICIPAL VERRUYES 12 MARS 2021

QUESTIONS DIVERSES :

Le SMC souhaite fermer la déchetterie de Verruyes. Le maire informe le Conseil Municipal qu'il va entreprendre toutes les démarches utiles pour maintenir ce service public ouvert.

Subventions 1000 chantiers : Le département a accepté toutes les demandes faites par la commune. Les devis ont été signés pour que les travaux débutent le plus vite possible.

Plan d'eau : La mairie a reçu le devis du parcours santé du plan d'eau pour un montant de 14773,20€

Le club de triathlon Parthenay Gâtine souhaite pour déplacer Le Triathlon en septembre, octobre

Marché des producteurs Fabienne BONNAUD et François MINETTE seront les référents et feront le lien avec le comité des fêtes.

Un courrier va être envoyé aux habitants du centre bourg, pour que les poubelles ne soient plus laissées sur la voie publique.

Il est prévu une manifestation Samba Académie le week-end du 21, 22 Aout sur le site du plan d'eau.

La Séance est levée à 22h15